

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie d'Eclaron en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le six novembre deux mille vingt-trois. Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le sept novembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Annie Voinchet, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Philippe Guillaume est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote de la délibération 01.
Géraldine Vincenot est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations 01 et 02.
Annie Voinchet, absente excusée, a donné pouvoir à Mélanie Heilmer.

Delphine Glowiak a été élue secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N° 231114-01 : MARCHÉ « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – PROGRAMME 2024-2026 » - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26/06/2023 et publié le 26/06/2023 sur la plateforme X-Marchés et le 27/06/2023 sur le journal d'annonces légales JHM,
Vu la date limite de réception des offres fixées au 28/07/2023 à 19h,
Vu les 4 offres présentée par les sociétés Eurovia Champagne-Ardenne, Eiffage route Nord Est, Colas Nord-Est et SARL Martel,
Considérant que les offres présentées ne correspondent pas aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que les offres sont inacceptables au motif qu'elles ne correspondent pas aux besoins de la collectivité ; a déclaré le marché infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ; a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

N°231114-02 : EQUIPEMENT DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'appel à projet 2023 de la CAF de la Haute-Marne pour l'aide à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), Monsieur le Maire a présenté le projet d'équipement matériel des locaux du Centre de Loisirs. Il a proposé de voter une enveloppe de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le projet d'équipement du Centre de Loisirs pour un montant HT de 2 500.00 € ; a autorisé le Maire à déposer le dossier et à solliciter la CAF de la Haute-Marne pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements ou créations envisagés ; a certifié que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.

N°231114-03 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 06/02/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Monsieur le Maire a demandé au conseil de bien vouloir approuver la signature de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le renouvellement à compter du 01/01/2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ; a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe de la délibération.

N°231114-04 : SIGNATURE CONVENTION ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Vu les articles L.211-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,
Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,
Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,
Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne,

Monsieur le Maire a demandé au conseil de bien vouloir approuver la signature de la convention annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne ; a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante figurant en annexe de la délibération.

N°231114-05 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions.

En adhérant à cette mission, la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Parallèlement à ces médiations préalables obligatoires, la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière souhaite mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour les médiations diligentées à l'initiative du juge ou celles qui seraient décidées conventionnellement avec un employé de la structure.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne mettra ainsi à notre disposition un médiateur qu'il aura identifié parmi les médiateurs des Centres de Gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ; en fonction de leur disponibilité et dans le respect des règles déontologiques qui leur sont propres, garantissant ainsi leur neutralité à l'égard des parties.

Les médiateurs identifiés sont formés et expérimentés à la médiation et assurent par ailleurs des fonctions d'avocat ou de coach spécialisé dans la médiation.

Les modalités de mise en œuvre de la médiation seront les suivantes :

Coût par saisine : 50€ par dossier

Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement

Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance

Heure de travail supplémentaire : 262€

L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, et suivant le type de la médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par la /les parties à la médiation en application de la convention de médiation suivant le type de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

A délibéré et décidé d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

A pris acte des éléments exposés ci-dessus.

A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, annexée à la délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

N°231114-06 : SIGNATURE CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération en attente de précision.

N°231114-07 : DEMANDE D'ADHESION DU SIE DE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- a donné un avis favorable

- ~~ne donne pas un avis favorable~~

(rayer la mention inutile)

- ✓ à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la délibération.

N°231114-08 : DENOMINATION RUE DU FUTUR LOTISSEMENT « LES FRUITIERS »

Le futur lotissement « Les fruitiers » sera le prolongement du lotissement du Pavé et son accès se fera par la rue de la Justice. Il y a lieu de dénommer les futures rues.

Il a été proposé « rue des Merisiers » puis « rue des Aubépines » et « rue des Lilas ».

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a accepté les dénominations « rue des Merisiers » puis « rue des Aubépines » et « rue des Lilas » ; a dit que les riverains recevront un certificat de numérotation au moment venu et que les services des impôts et urbanisme de l'agglomération de Saint-Dizier, Der et Vallées seront informés.

N°231114-09 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE D'ARC D'ECLARON

Une demande de subvention de 200 euros a été soumise afin de couvrir partiellement les frais liés au déplacement de 4 archers au championnat de France Beursault à Montfermeil en Seine-Saint-Denis le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 200 €.

N°231114-10 : RENOUELEMENT LOCATIONS PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE D'ECLARON ET A LA COMMUNE ASSOCIEE DE BRAUCOURT

Les baux signés de 2014 à 2022 sont arrivés à échéance, il a été présenté à l'assemblée la proposition de renouvellement des parcelles de terrain situées :

Sur la commune associée de Braucourt cadastrées comme suit :

| | | | |
|--------------------|-------------------|------------|-----------------|
| - Section XB N° 25 | Le Bois Regard II | contenance | 5 ha 51 a 05 ca |
| - Section XH N° 44 | Les Abattis | contenance | 4 ha 54 a 20 ca |
| - Section ZA N° 17 | Dit « L'Orne » | contenance | 94 a 60 ca |
| - Section XB N° 50 | Le Pré Vacher | contenance | 2 ha 25 a 62 ca |

Sur la commune d'Eclaron :

| | | | |
|--|------------|------------|-----------------|
| - Section ZA N° 23 (Après remembrement) | La Justice | contenance | 2 ha 26 a 50 ca |
|--|------------|------------|-----------------|

Jean-Yves Marin et Ludovic Front n'ont pas pris part au vote.
Delphine Glowiak a soumis cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité des membres votant, a décidé de reconduire la location des parcelles citées ci-dessus ; a autorisé Monsieur le Maire à signer les baux de reconduction en accord avec leurs locataires.

N° 231114-11 : PROJET DE MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU STADE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'optimiser les consommations électriques du Stade Municipal, notamment par la mise aux normes des 2 tableaux électriques principaux (chaufferie et local pétanque vers gymnase), Monsieur le Maire a proposé de valider une enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a validé l'enveloppe estimée à 7 215.00 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, GIP et Département ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 231114-12 : PROJET DE MISES AUX NORMES DES STOCKAGES DE PRODUITS DANGEREUX AUX ATELIERS MUNICIPAUX – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin de sécuriser le stockage des matières dangereuses aux ateliers municipaux (essentiellement huile, carburants, peintures pour travaux de bâtiments, aérosols, peinture routière, gaz...), Monsieur le Maire a proposé de valider une enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a validé l'enveloppe estimée à 20 000 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, GIP et Département ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération

AFFAIRES DIVERSES

Lot 1 « responsabilité civile » du marché Assurances : ce lot a été infructueux au moment de l'appel d'offres. Une négociation de gré à gré est en cours. La délibération est reportée au prochain conseil.

Mise à jour de la délibération d'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : un projet sera soumis au comité social territorial du centre de gestion le 28/11. La délibération est reportée au prochain conseil.

Animations : Monsieur le Maire remercie les personnes qui s'investissent lors des manifestations organisées par la commune, le 11 novembre en particulier.

Il souligne le succès d'octobre rose.

Le marché de Noël, pour sa 2^{ème} édition, se tiendra à la salle des fêtes d'Eclaron le 03/12/2023.

Pour le téléthon programmé le 09/12, organisé par l'ACDI de Sainte-Livière, une marche est organisée à Braucourt et le traditionnel pot à Sainte-Livière.

La distribution du colis des aînés est préprogrammée le samedi 23/12.

Les décorations de Noël seront installées comme chaque année début décembre ; le nombre de sapins naturels sera revu à la baisse.

Travaux sur logement communal de Sainte-Livière : des fuites sont apparues à divers endroits, des travaux de réfection de toiture sont en cours. Un devis a été demandé pour déplacer le poêle à un endroit plus adapté pour chauffer l'ensemble. Ce logement nécessitera quelques travaux pour améliorer son indice thermique.

Installation de la bâche à incendie à Sainte-Livière : les travaux ont commencé. Le bornage a été refait par un géomètre. Une clôture sera installée. Des subventions ont été octroyées par l'Etat en DETR et par le conseil départemental.

50 ans du Lac du Der en 2024 : la mise en eau du lac a eu lieu en février/mars 1974, différentes manifestations vont être programmées dès le printemps, principalement autour du Lac mais aussi sur Saint-Dizier et les villages alentours.

Une réflexion aura lieu pour une éventuelle participation de la commune, en manifestations mais aussi financièrement.

Philippe Guillaume précise que le club de foot fêtera ses 100 ans en 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Grosjean demande pourquoi un cadenas a été installé sur la porte secondaire d'accès à l'arrière du cimetière de Sainte-Livière ?

Monsieur le Maire répond que ce portail est accessible par un chemin privé et que le propriétaire a demandé à ce que l'accès soit condamné.

Mr Hispart demande ce qui justifie la hausse du prix de l'eau sur les factures Suez reçues récemment ?
Monsieur le Maire répond que la hausse du prix de l'eau a été appliquée à chaque 1^{er} janvier comme le prévoit la clause de révision du délégataire (Suez).
Il informe le conseil que le prix de l'assainissement va prochainement augmenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.